



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 25 mars 2024

Date de la convocation: 19/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Florence FOURNEAU*

Présents : 6 **Présents :** Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON

Votants: 10 **Représentés:** Bruno BICHON par Florence FOURNEAU, Florine DUPONT SENES par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Didier VIAL, Robert

Pour: 10 LIAUTAUD par Yvette MIGUEL

Contre: 0 **Excusés:** Monique JANIN

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: Adoption du plan de financement de la cabane pastorale du Lachen - DE_2024_018

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la proposition du CERPAM pour l'assistance au montage et à la réalisation du projet de construction de la cabane pastorale du Lachen située sur la parcelle communale cadastrée A-034.

Considérant les modifications apportées au plan de financement afin de prendre en compte les coûts de constructions et d'héliportages.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

ARRÊTE le plan de financement comme suit :

Cabane + adduction d'eau :	76 633,50 € HT
Citerne + installation solaire :	3 013,60 € HT
Equipements (frigo, poêle) :	1 699,16 € HT
Héliportage :	9 975,00 € HT
Montage dossier subvention + urbanisme + suivi chantier CERPAM	7 700,00 € HT

FEADER :	74 265,95 € HT
Fonds propres :	24 755,32 € HT

DEMANDE une participation financière au titre du FEADER 2024

S'ENGAGE à inscrire les montants au budget 2024

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/03/2024
004-210402186-20240325-DE-2024_018-DE

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer l'acte ci-dessus rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

